

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire d'AIGREFEUILLE ;

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles 1.2213.1, 2213.2 et 2212.1 ;

Vu le Code de la Route (notamment l'article R411-8) ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 08 avril 2002 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public du 18 avril 2025, effectuée par l'entreprise B.J.M RÉNOVATION - 112 rue Simone De Beauvoir - 82000 MONTAUBAN - en vue de la mise en place d'un échafaudage pour la pose d'une gouttière sur l'église, pour la période du 22 avril 2025 au 23 avril 2025 au 4 chemin de Lafage ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant les voies publiques ;

**ARRETE**

**Article 1** : l'entreprise B.J.M RÉNOVATION - 112 rue Simone De Beauvoir - 82000 MONTAUBAN - est autorisée à occuper le domaine public en vue de la mise en place d'un échafaudage pour la pose d'une gouttière sur l'église, pour la période du 22 avril 2025 au 23 avril 2025 au 4 chemin de Lafage ;

**Article 2** : Ces travaux entraîneront les prescriptions ci-après :

- Mise en place de la signalisation adaptée par l'entreprise ;
- Empiètement sur la chaussée ;
- Stationnement interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux ;

**Article 3** : L'Entreprise chargée des travaux devra prendre toutes précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. En aucun cas la responsabilité de la commune d'Aigrefeuille ne pourra être recherchée en cas d'accident ou autre événement résultant des travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi ;

**Article 5** : Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de BALMA et le Maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté, exécutoire à compter de ce jour, sera affiché en mairie,

Copie du présent arrêté sera notifiée à : l'entreprise B.J.M RÉNOVATION  
La gendarmerie de BALMA

Fait à AIGREFEUILLE,  
Le 18 avril 2025



Par délégation du Maire,  
Thierry IMART, 1<sup>er</sup> adjoint